**Inscription scolaire dans les écoles publiques**

**Inscriptions scolaires pour :**

-Les enfants ayant atteint l’âge d’entrer en Petite Section de Maternelle : avoir 2 ans le jour de la rentrée et en fonction des places disponibles. Votre enfant doit se montrer prêt psychologiquement, physiquement et physiologiquement à fréquenter l’école.la propreté doit être impérativement acquise.

-Pour les nouveaux arrivants sur la commune, être muni du certificat de radiation de l’ancienne école

**La procédure d’inscription scolaire comporte 2 volets distincts :**

1.L’inscription administrative est d’abord assurée par la mairie, ce qui permet à la famille de formuler sur la base du présent formulaire la demande administrative d’un enfant. La mairie délivre une fiche d’inscription à la famille affectant l’enfant à l’école de la commune.

2L’admission définitive est ensuite assurée par le Directeur de l’école. Le formulaire délivré par le secrétariat de mairie vous permet de prendre contact avec le directeur de l’établissement dont dépend votre enfant

Après votre passage en mairie et afin de valider votre inscription, vous devez prendre un RDV auprès de la directrice de l’établissement Mme Léa BOREL tel 04 66 45 86 30.

**Liste des pièces à fournir pour toute inscription :**

Important : la demande d’inscription ne pourra être effectuée que si toutes les pièces listées ci-dessous sont en votre possession.

**Pour la Mairie :**

* Livret de famille, carte d’identité ou extrait d’acte de naissance
* Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : quittance EDF, eau, téléphone fixe ou portable
* Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l’enfant en cas de divorce ou de séparation des parents

**Pour l’école :**

* Carnet de santé ; Pour l’entrée à l’école, la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale) est le DDT Polio contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.
* Certificat de radiation
* Photocopie du Jugement fixant la résidence habituelle de l’enfant en cas de divorce ou de séparation des parents.
* Fiche d’inscription délivrée par la mairie.

**Dérogations scolaires :**

Toutes les demandes dérogations sont étudiées au cas par cas et soumises à la signature du Maire pour validation définitive.

Les dérogations extérieures concernent les demandes de dérogation pour la scolarisation dans la commune de Pont de Montvert d’un enfant venant d’une commune extérieure. Après avis favorable du maire de la commune d’origine et de la direction de l’école, la demande est étudiée et soumise à la signature du Maire pour validation définitive. Pour les dérogations portant une demande de scolarisation d’un enfant de la commune nouvelle Pont de Montvert Sud Mont Lozère dans une commune extérieure, s’adresser à la mairie de la commune concernée. La décision est soumise à l’accord du Maire de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère